

TABLEAU COMPARATIF DES PENALITES ET AMENDES

INFRACTIONS	Dispositions actuelles		Dispositions PLF 2008	
	Articles	Pénalités et amendes	Articles	Intérêts de retard Amendes
DISPOSITIONS GENERALES.	20.01.51.	- Pénalités et amendes non cumulables.	20.01.51.	Intérêts de retard et amendes cumulables. - Possibilité de remise totale ou partielle pour délinquants primaires.
DEFAUT DE DEPOT DE DECLARATIONS OU TOUT AUTRE DOCUMENT DONT LE DEPOT EST OBLIGATOIRE.	20.01.52	Ar 200 000.	20.01.52	Ar 200 000.
Défaut de dépôt pour les rédacteurs d'actes.	02.10.24 2°-3°-4°	Ar 20 000.	20.01.52.1	Ar 200 000.
Défaut de dépôt – Impôt foncier.	10.02.10 1 ^{er} alinéa. 10.03.14 1 ^{er} alinéa.	Ar 10 000.	20.01.52.2.	Ar 10 000.
RETARD DE PAIEMENT – DE VERSEMENT – D'ENREGISTREMENT D'ACTES	20.01.53	5p 100/mois min Ar 1 000 max 100 p 100	20.01.53	1p 100 du montant à payer par mois.
Retard en matière de succession.	02.03.44	1p 100/mois min Ar 1 000 max : Moitié du droit exigible.	20.01.53.1.	1p 100 du droit dû par mois.
INSUFFISANCE- INEXACTITUDE- OMISSION- MINORATION.	20.01.54.	- 25 p 100 du complément des droits exigibles. 100 p 100 en cas de manœuvre frauduleuse, opposition au contrôle.	20.01.54.	- 40 p 100 du complément des droits exigibles. - 80p 100 en cas de manœuvre frauduleuse. - 150p 100 en cas d'opposition au contrôle. - 150p 100 : non délivrance de facture, fausse facture noms d'emprunt, toute autre fraude.
Omission de versement : IRSA	01.03.25.	- 100p 100 : Omission de faire la retenue – min Ar 1 000.	20.01.54.1.	40p 100 des sommes non versées : omission de faire la retenue.

INFRACTIONS	Dispositions actuelles		Dispositions PLF 2008	
	Articles	Pénalités et amendes	Articles	Intérêts de retard Amendes
	01.03.26.	- 200p 100 : il y a retenue mais pas de versement- min Ar 2 000.	20.01.54.1.	80p 100 des sommes non versées.
	01.03.28	- 25p 100 de la différence entre l'impôt effectivement dû (personne recevant plusieurs revenus salariaux).	- 20.01.54.1.	- 80p 100 des sommes non versées : organisme payeur se trouve hors du territoire.
TVA				
Déduction abusive - Manœuvre frauduleuse	06.01.29.1°	-100p 100 :	20.01.54.2-1°.	- 80p 100 : de la taxe fraudée, éludée ou compromise et dont la déduction ou le remboursement a été indûment opéré ou obtenu.
- Inexactitude sur les crédits reportables.	06.01.29.2°.	- 50p 100	20.01.54.2-2°.	- 80p 100 des crédits déclarés mais non justifiés.
- Déduction TVA non apparente	06.01.29.3°.	- 100p 100	20.01.54.2-3°.	- 80p 100 de la taxe déduite à tort.
- Vente sans factures entre assujetties.	06.01.29 4°.	- 200p 100	20.01.54.2-4°.	- 80p 100 de la taxe sur la valeur marchande des biens ou des services vendus.
- Facturation pour opération fictive.	06.01.29 5°.	- 200p 100	20.01.54.2-5°.	- 80p 100 de la valeur indiquée sur la facture se rapportant à une opération fictive
- Vente avec facture irrégulière	06.01.29 6°.	- 100p 100	20.01.54.2- 6°.	- 80p 100 du montant de la taxe figurant sur la facture irrégulière.
- Facturation de TVA sur produits exonérés.	06.01.29 7°.	- 50p 100	20.01.54.2-7°.	- 80p 100 du montant de la taxe figurant sur la facture se rapportant à une opération exonérée.
- Omission de facturation de	06.01.29 8°.	- 50p 100	20.01.54.2- 8°.	- 80p 100 de la taxe fraudée, éludée ou compromise.
	06.01.29 9°.	- Facture non réglementaire :		-

INFRACTIONS	Dispositions actuelles		Dispositions PLF 2008	
	Articles	Pénalités et amendes	Articles	Intérêts de retard Amendes
TVA sur produits taxables.		Ar 2 000. Opposition au contrôle fiscal.	- Dispositions déjà rédigées ailleurs.	-
Inexactitude/Minoration en matière d'Impôts fonciers.	10.02.10 2 ^{ème} alinéa 10.03.14 1 ^{ème} alinéa	50p 100 de l'impôt élué : IFT. 50p 100 de l'impôt élué : IFPB – min Ar 10.000	20.01.54.3	- 40p 100 de l'impôt élué.
Insuffisances sur déclarations pour les nouveaux adhérents des Centres de gestion.			20.01.54.4.	Sans amendes.
Insuffisances en matière d'enregistrement - Souscription amiable d'une insuffisance. - Insuffisance souscrite après signification de la contrainte. - Insuffisance souscrite après assignation. - Autres cas.	02.10.30.	- 200p 100 - 400p 100 - 500p 100 - 300p 100	20.01.54.5.	- 40p 100 du complément du droit exigible - 40p 100. - 100p 100. - 200p 100.
Dissimulations en matière d'enregistrement.	02.10.26.	- 100p 100 de la somme dissimulée. - 200p 100 pour les complices, min Ar 10 000.	20.01.54.7	- 40p 100 du complément de droit exigible. - 80p 100 de la somme dont le Trésor a été frustré.
- Dissimulation par l'existence d'une contre lettre	02.10.27.	300p 100 :. Min Ar 10 000.	20.01.54.8	80p 100 du droit qui aurait dû être versé.
- Dissimulation à l'amiable ou établie judiciairement	02.10.28.	200p 100	20.01.54.9.	80p 100 du droit en sus

INFRACTIONS	Dispositions actuelles		Dispositions PLF 2008	
	Articles	Pénalités et amendes	Articles	Intérêts de retard Amendes
- Toute fausse déclaration autre celle visée à l'article 02.10.26. - Complicité pour fausse déclaration	02.10.29.	- 50p 100 - 100p 100	20.01.54.10	- 40p 100. - 80p 100.
TAXATION SUR LES ELEMENTS DE TRAIN DE VIE OU REDRESSEMENT D'OFFICE.	20.01.55	25p 100 :	20.01.55	40p 100.
AUTRES INFRACTIONS.				
- Chèque sans provision.	20.01.56. -	Ar 200 000. -	20.01.56.	Ar 200 000. 150p 100 du montant exigible.
- Déficit après redressement - Absence de comptabilité régulière	01.01.21	25p 100 1p 100 du chiffre d'affaires	20.01.56.1.	- 80p 100 calculé fictivement sur la base des redressements. - 1p 100 du chiffre d'affaires.
Refus d'accès.	10.03.14.	Ar 200 000 : IFPB	20.01.56.3	Ar 200 000.
Refus de communication de déclarations – contrats - documents obligatoires.	02.09.13 3 ^{ème} alinéa.	Ar 10 000	20.01.56.4	Ar 200 000.
Manœuvres frauduleuses effectuées par les tierces personnes substituant les contribuables dans l'établissement des déclarations.	20.06.19	50p 100 à 200p 100	20.01.56.5.	80p 100 min Ar 200 000.
INFRACTIONS FISCALES SUR LA CULTURE ET LA FABRICATION DE TABAC.	05.05.01	- par pieds de tabacs, pieds plantés, par kilogramme de tabacs.	20.01.57.	- par pieds de tabacs, pieds plantés, par kilogramme de tabacs
INFRACTIONS SUR LA FABRICATION DES ALCOOLS ET DES PRODUITS ALCOOLIQUES :				
- Fabrication sans	05.05.02	Ar 1 000 / litre Min Ar 10 000	20.01.58.	Ar 1 000 / litre Min Ar 10 000

INFRACTIONS	Dispositions actuelles		Dispositions PLF 2008	
	Articles	Pénalités et amendes	Articles	Intérêts de retard Amendes
autorisation de boissons alcooliques du premier groupe - Revivification, toute manœuvre de détourner les alcools dénaturés, fraudes sur les distilleries, défaut ou fausse inscription sur les registres prescrits, refus de présentation de registre aux agents des impôts, autres infractions.	05.05.04	Emprisonnement obligatoire de un à deux ans. Ar 100 000 Emprisonnement obligatoire de un à deux ans.	20.01.59	Emprisonnement de un à deux ans (sans distinction de groupe) Ar 100 000 Emprisonnement obligatoire de un à deux ans.
INFRACTIONS SUR LA FABRICATION ET LA VENTE DES PRODUITS TAXABLES AUTRES QUE LES TABACS ET LES PRODUITS ALCOOLIQUES	-	-	20.01.60	Ar 100 00 amende en principal ; 200 p 100 des droits fraudés ; emprisonnement de 1 à 6 mois
INFRACTIONS SUR LA CIRCULATION DES TABACS ET DES PRODUITS ALCOOLIQUES	05.05.07	Ar 40 000	20.01.61	Ar 40 000.
DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTES PENALITES	05.05.08 à 05.05.11		20.01.62 à 20.01.67	Sans modification – Regroupement par transposition.
INFRACTIONS A L'IMPOT DE LICENCE SUR LES ALCOOLS ET LES PRODUITS ALCOOLIQUES	10.06.76 à 10.06.86		20.01.68 à 20.01.78	Sans modification – Regroupement par transposition.